



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2022

Le 28 février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 21 février 2022

Etaient présents : Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Magali MULLER, Marinette PUECH, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent ayant donné pouvoir : Josiane MINCK à Magali MULLER, Céline NECTOUX à Arnaud TOUZOT, François POIRIER à Marinette PUECH.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 17 janvier 2022.

1. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Mme Marinette PUECH, 1^{ère} adjointe, et après lecture des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal conformes en tout point, Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal tel qu'il a été présenté (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance) et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	207 566.00	€
	Réalisé	141 740.97	€
	Reste à réaliser :	53 000.00	€
Recettes	Prévus :	207 566.00	€
	Réalisé	123 244.60	€
	Reste à réaliser :	17 704.00	€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	373 475.00	€
	Réalisé	218 105.51	€
	Reste à réaliser :	0.00	€
Recettes	Prévus :	373 475.00	€
	Réalisé	419 917.65	€
	Reste à réaliser :	0.00	€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-18 496.37	€
Fonctionnement :	201 812.14	€
Résultat global :	183 315.77	€

- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2021 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

2. BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Sennecey-le-Grand à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte administratif est en conformité avec les écritures enregistrées par le receveur et vote le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021.

3. BUDGET CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°40 du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décidait de dissoudre le budget du CCAS dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable, et de continuer l'action sociale au travers du budget communal. Cette délibération autorisait également le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le budget principal.

M. le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion de dissolution 2021 du CCAS, transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution et le soumet pour approbation aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le dit compte de gestion de dissolution du CCAS pour l'exercice 2021,
- **AUTORISE M. le Maire à signer ce compte de gestion 2021 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2022

Afin de prévoir les crédits au budget 2022, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention aux organismes mentionnés ci-dessous au titre de l'exercice 2022 :

	Montant
Subventions actions sociales :	
• France ADOT 71 (dons d'organes et tissus humains)	30 €
• Croix-Rouge Française (unité chalonnaise)	30 €
• Les PEP71 (victimes de la précarité ou de l'exclusion sociale)	30 €
• Les papillons Blancs	30 €
• Centre Georges François Leclerc (lutte contre le cancer)	30 €
• Economie solidarité partage (épicerie sociale)	34 €
Subventions associations locales :	
• Lalheue Pierres d'Autrefois :	350 €
• Syndicat du cheval de trait :	100 €
Subventions de fonctionnement :	
• Economie Solidarité Partage :	30 €
Cotisations aux organismes de protection du patrimoine :	
• Fondation du Patrimoine :	55 €
• Résonnance Romane (circuits touristiques de l'art roman) :	30 €

En complément, des dons seront versés en faveur du téléthon et des restos du cœur à l'issue des manifestations prévues en fin d'année.

5. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Dans l'attente du recrutement d'un agent technique parti le 31 janvier 2022 à la suite d'une rupture conventionnelle et afin d'assurer la continuité des services, M. le Maire propose à l'assemblée de recourir temporairement à une entreprise de services d'aménagement paysager durant les deux prochains mois (mars et avril) pour effectuer :

- l'entretien des espaces verts et publics (tonte, taille et élagage des haies et arbustes, préparation des massifs fleuris, évacuation des déchets)
- de petits travaux courants de maintenance sur bâtiment (peinture, plomberie, plâtrerie, maçonnerie...)
- des travaux d'entretien de voirie et des réseaux (caniveaux, fossés, enrobé à froid, nettoyage des paniers des pompes de relevage de l'assainissement)
- la pose des signalisations réglementaires en cas de travaux, élections ou manifestations à venir.

Ainsi, il soumet à l'assemblée un projet de convention de prestation de services qui fixe la durée d'intervention à 18 heures par semaine pour un taux horaires de 18 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE VALIDER la convention de prestation de services afin d'assurer la continuité des services dans l'attente du recrutement d'un agent et D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Questions et Informations diverses

- Incendie : Le Maire informe qu'un incendie s'est déclarée dans une maison rue du quart rouge dans la nuit du 25 février. Afin de reloger rapidement la famille concernée, le maire s'est renseigné dès le lendemain auprès de tous les propriétaires de gîtes de la commune sur leurs disponibilités. Ceux-ci étant tous complets, il a sollicité auprès de la SEMCODA la mise à disposition d'une maison du lotissement rue du champ Poillier. Il a bon espoir car elle n'a pas encore été attribuée.
- Travaux école du quart Goin : L'inspection académique oblige la commune à créer une 2^{ème} porte de sortie en cas d'incendie. La configuration des lieux ne s'y prête pas vraiment mais la requête de l'inspection académique conditionne le maintien de la classe de Lalheue et de ses effectifs (jusqu'à 23 élèves). Le Maire est en attente d'un devis d'un maçon. Il précise que ces travaux peuvent attendre la rentrée 2023. La rentrée 2022 s'effectuera normalement dans les deux écoles de Lalheue puis, à partir de la Toussaint, les élèves du quart rameau seront transférés au quart Goin et les élèves du quart Goin à l'école de Nanton.
- Autres travaux :
 - o Accessibilité : Pour rappel, Mme PUECH demande la pose d'une rampe dans les escaliers de la mairie.
 - o Entretien des fossés : un broyage sera réalisé derrière les pompes d'assainissement et vers le tennis.
 - o Eclairage public : une demande de création d'un point lumineux supplémentaire a été demandée au SYDESL au niveau du futur passage piétonnier route de Laives.
 - o Assainissement : la Communauté de Communes doit faire intervenir une entreprise en raison d'un dysfonctionnement de la pompe n°2.

Prochaine séance : Lundi 4 avril 2022 à 18h00.

La séance est levée à : 20h00

SIGNATURES - Procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2022

Sylvain BERTHIER	Magali MULLER	Marinette PUECH
Christian CRETIN	POUVOIR à Arnaud TOUZOT Céline NECTOUX	Marc ROBERT
POUVOIR à Magali MULLER Josiane MINCK	POUVOIR à Marinette PUECH François POIRIER	Arnaud TOUZOT